

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT  
REGLEMENTANT LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS**

Le Maire de la Commune de CROZON,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 221361 et L. 2213-2,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-7 à R 411-8,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,  
Vu la demande de la : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES  
Mairie de CROZON - BP 12 - 29160 CROZON

Considérant que, les travaux sur les voies relevant de la Police du Maire, tels que les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation pour chaque intervention,

Considérant qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative,

ARRETE,

**ARTICLE 1** La circulation pourra être perturbée temporairement sur les voies de la Commune de Crozon, en raison de travaux effectués par les Services Techniques sur le domaine public communal, entre le 8 janvier 2024 et le 8 janvier 2025.

**ARTICLE 2** 1) Travaux concernés :  
Tout type d'intervention nécessitant une occupation ponctuelle du domaine public (entretien des délaissés de voirie, intervention sur les réseaux d'éclairage public-eau potable – eaux usées, broyage des accotements de rues, intervention pour la pose de signalisation verticale, plaques de rues, fleurissement etc ...)

2) Restriction :  
Concerne les travaux ne nécessitant pas de déclaration d'intention de commencement de travaux.

**ARTICLE 3** La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée aux conducteurs de véhicules par une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les Services Techniques de la ville de Crozon, chargée de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 4** Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Directrice Générale des Services  
Services Techniques Municipaux  
BTA Gendarmerie de la Presqu'île de Crozon  
Police Municipale  
Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime.  
Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Crozon, le 8 janvier 2024  
P/Le Maire

L'Adjoint délégué



Philippe BRUN